

DELIBERATION

DU

**CONSEIL MUNICIPAL DE
THORIGNE FOUILLARD**

SEANCE DU 09 MAI 2022

L'an deux mil vingt-deux, le lundi neuf mai à vingt heures trente minutes, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du Conseil municipal en séance publique. La séance a été intégralement retransmise en direct sur youtube. Elle est disponible sur le site de la commune.

Date de convocation : **Présents :** Mesdames, Messieurs ANDRÉ-SABOURDY Isabelle, BOULEAU Jocelyne, DEGUILLARD Julie, GROSEIL-MOREAU Arlette, JOUAULT Jaroslava, LEFEUVRE Gaël, LETENDRE Christophe, MAHÉO Aude, MÉTAYER Chrystèle, PIERRE Frédéric, POINTIER Vincent, POINTIER Virginie, RAOUL Gérard, SERANDOUR Cyril, SIMON Didier, SOUQUET Eric, THÉRAUD Carine, TORTELLIER Laëtitia, VAN CAUWELAERT Damien

Mardi 02 mai 2022

Affichage :

Du jeudi 12 mai au
mercredi 13 juillet
2022

*Nombre de
Conseillers en
exercice :* 29

Procurations de vote et mandataires : Mme JOURDAN Christiane ayant donné pouvoir à Mme GROSEIL-MOREAU Arlette, Mme PEROT Marlène ayant donné pouvoir à Mme DEGUILLARD Julie, M.GEZEQUEL Damien ayant donné pouvoir à M.POINTIER Vincent à partir de 21H30

M.Eric SOUQUET est nommé secrétaire de séance.

Mme Véronique COGEN-LE NOZER, Directrice Générale des Services, assure la fonction de secrétaire auxiliaire.

Le Conseil constate que les dispositions législatives concernant la convocation (en date du 02 mai 2022) et la note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération ont bien été remplies.

44-2022 - Ressources humaines : Modification du tableau des effectifs – revalorisation des cadres d'emploi

Rapporteur : Gaël LEFEUVRE

VU le code général des collectivités territoriales notamment les articles R.2313-3 et L.2313-1,
VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 notamment l'article 34 qui précise que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,
VU le décret n° 2012-1420 du 18 décembre 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des infirmiers territoriaux en soins généraux,
VU le décret n° 2014-923 du 18 août 2014 portant statut particulier du cadre d'emplois des puéricultrices territoriales,
VU le décret n° 2021-1879 du 28 décembre 2021 modifiant les dispositions statutaires applicables à certains cadres d'emplois de la catégorie A de la filière médico-sociale de la fonction publique territoriale,
VU le décret n°2021-1882 du 29 décembre 2021 portant statut particulier du cadre d'emploi des d'auxiliaires de puériculture territoriaux,
VU l'avis favorable du Comité Technique en date du 17 mars 2022,
VU l'avis de la commission Ressources – Vie économique en date du 27 avril 2022,

CONSIDERANT que les règles concernant les statuts particuliers de 6 cadres d'emplois de la filière médico-sociale sont modifiées dont celui concernant les infirmiers en soins généraux régis par le décret n°2012-1420 du 18 décembre 2012,

CONSIDERANT qu'un nouveau cadre d'emplois d'auxiliaires de puériculture territorial (décret n°2021-1882 du 29 décembre 2021). Au 1er janvier 2022, tous les auxiliaires de puériculture territoriaux relevant du cadre d'emplois régi par le décret n° 92-865 du 28 août 1992 sont intégrés et reclassés dans ce cadre d'emplois. Le décret n° 92-865 du 28 août 1992 portant statut particulier du cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture territoriaux (catégorie C) est abrogé.

Par conséquent, à compter du 1^{er} janvier 2022, afin de mettre en adéquation le grade des agents et leurs fonctions effectives, 8 postes permanents ont été modifiés de la manière suivante :

- 1 poste d'infirmière Halte crèche à temps complet jusqu'ici ouvert au grade minimum et maximum d'Infirmier classe normale sera ouvert au grade minimum et maximum de Infirmier en soins généraux.
- 1 poste de Responsable service Halte-Crèche crèche à temps complet jusqu'ici ouvert au grade minimum et maximum de Puéricultrice de classe normale sera ouvert au grade minimum et maximum de puéricultrice.
- 6 postes d'auxiliaires de puériculture, jusqu'ici ouverts au grade minimum Auxiliaire de puériculture principal 2ème classe et maximum Auxiliaire de puériculture principal 1^{ère} classe seront ouverts au grade minimum d'auxiliaire de puériculture de classe normale et maximum d'auxiliaire de classe supérieure.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (22/22 voix), les membres du conseil municipal décident :
DE MODIFIER le tableau des effectifs en conséquence à compter du 1^{er} juin 2022

**Pour extrait conforme,
Le Maire,
Gaël LEFEUVRE**

